

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**



Date de convocation
30 mai 2024
Date d'affichage
30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le quatre juin, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente mai deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 12
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISINIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absents et excusés :

Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

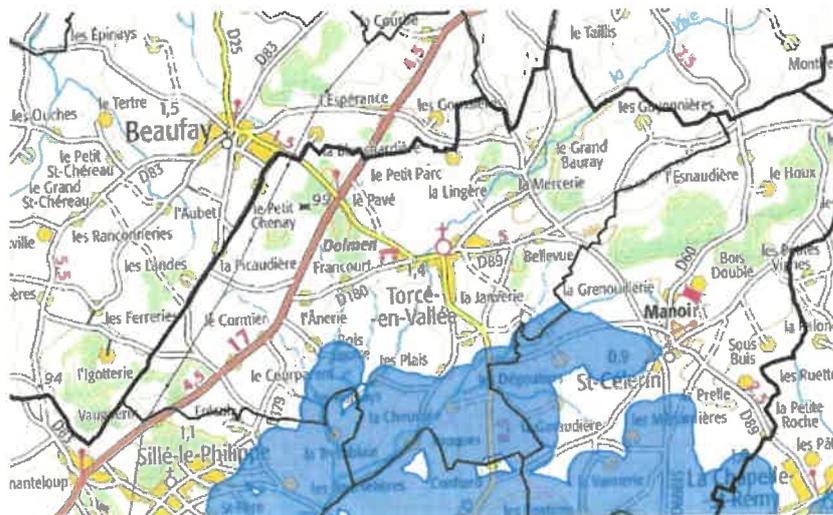
Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, *Madame Aurélie HOUDAYER* remplit les fonctions de secrétaire de séance.

AVIS DE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS DU DÉPARTEMENT 2024 - 032

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur le préfet concernant le classement de massifs au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement est avant tout une boîte à outils législative et réglementaire qui doit permettre aux responsables du territoire (État, Collectivités territoriales) de renforcer la protection des bois et forêts vis-à-vis de leur exposition aux incendies.

Le territoire de Torcé-en-Vallée est concerné par ce classement dans le sud.



Les principales mesures et principaux outils de ce classement sont les suivants :

- Le Plan de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI)
- Les plans de massifs
- Les associations syndicales et les travaux DFCI
- Les obligations légales de débroussaillage (OLD)
- Les servitudes de passage et d'aménagement
- Le droit de préemption des communes
- Aides publiques DFCI

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce classement et attend les observations pour transmettre à Monsieur le préfet avant le 20 juin prochain.

Le Conseil municipal est très surpris de la classification des forêts de la commune dans le plan de protection des forêts contre l'incendie, les forêts concernées étant des plantations de feuillus et non des bois de pinède.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir porter cette observation à la connaissance de Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Royer', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'JEAN-MICHEL ROYER' at the bottom, with a central emblem.